

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 14/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Virement de crédits N°1

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6,
- **VU** la délibération n°108-2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
- **VU** la délibération n°33-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,
- **VU** la délibération n°36-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget primitif 2024 du budget communal,
- **CONSIDERANT** que les crédits votés à l'article 1641 – Emprunts sont insuffisants pour régler une échéance en raison d'une erreur détectée dans la saisie du tableau d'amortissement du prêt, il convient d'abonder le chapitre 16 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21 au regard des montants de travaux de voirie 2024 qui sont moins élevés qu'estimés,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT				
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 16 EMPRUNTS 1641 Emprunts en euros		722 €		
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2151 Réseaux de voirie	722 €			
Total	722 €	722 €		

AR Prefecture

043-214301905-20240917-DC014_2024-AR
Reçu le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024

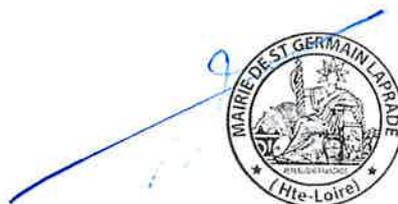
Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 18 septembre 2024 - Publiée le 18 septembre 2024

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, à la Cheffe du service de gestion comptable et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
Le 17 septembre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



AR Prefecture

043-214301905-20240917-DC014_2024-AR
Reçu le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024